

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6

juillet 2009 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, et Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant Sylvain Gagnon.

Mme Francine Bergeron, Mairesse, est absente.

La secrétaire-trésorière est absente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 229-07-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit modifiée afin d'enlever l'item 17 à la section voirie et transport «Installation d'un panneau de signalisation» et acceptée après lecture faite.

NOMINATION DE MME CAROLE ROCHELEAU À TITRE DE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

- 230-07-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau , appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Carole Rocheleau soit nommée à titre de secrétaire de la présente assemblée puisque Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, est absente.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

- 231-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} juin 2009 et de la séance d'ajournement du 15 juin 2009 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 232-07-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de juin 2009.

ADMINISTRATION

INVITATION AU 8ER TOURNOI DE GOLF DE LA VILLE DE LAVALTRIE

- 233-07-2009 Le vif succès remporté par les dernières éditions du Tournoi de golf de la Ville de Lavaltrie nous incite à répéter l'expérience, au profit d'organismes locaux. Vous êtes cordialement invité à participer à la huitième édition de cet événement qui se déroulera au Club de golf de Berthier mercredi le 16 septembre 2009 à 12h00. Le coût pour participer à cette activité de financement est de 150\$ par joueur, les personnes désirant

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

se joindre à nous pour le souper pourront le faire en déboursant un montant de 50\$. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète deux (2) billets à 50.00\$/chacun pour le souper du 8er tournoi de golf de la Ville de Lavaltrie organisé pour la Fondation Santé MRC de D'Autray.

DEMANDE DE M. MICHEL PELLERIN

Ceci est une demande d'achat d'une partie du terrain municipal menant du terrain ci-haut mentionné à la rue de la ville. Mon terrain inclus un droit de passage seulement jusqu'à la rue. M. René Bourassa veut acheter mon terrain dans le but d'y construire une maison. Pour demander les permis nécessaires à la construction, le terrain doit donner sur la rue, ce qui est impossible actuellement car je n'ai qu'un droit de passage sur ce bout de terrain municipal. J'attends votre réponse pour savoir s'il est possible d'acheter ce bout de chemin municipal qui mène à mon terrain, si oui à quel prix et quand et si oui, est-ce moi qui doit l'acheter ou si M. Bourassa peut le faire? **(M. Réjean Bergeron ira voir le terrain).**

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Résolution d'appui de la municipalité de Sainte-Élisabeth concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Didace concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-NORBERT

Résolution d'appui de la municipalité de la paroisse de Saint-Norbert concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Résolution d'appui de la municipalité de Lanoraie concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Cuthbert concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – VILLE SAINT-GABRIEL

Résolution d'appui de Ville Saint-Gabriel concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Résolution d'appui de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

RÉSOLUTION D'APPUI – MRC DE D'AUTRAY

Résolution d'appui de la MRC de D'Autray concernant la demande d'appui pour la demande de subvention pour les installations septiques.

FACTURE DE MICHAUD DESROCHES INC.

234-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture 90MAND00 au montant de 7 873.03\$ taxes incluses pour la vérification 2008 de la municipalité de Mandeville.

OFFRE DE SERVICE – VÉRIFICATION 2009

235-07-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de Michaud Desroches inc. au montant de 9 150.00\$ plus taxes pour la vérification de 2009.

LETRE DE REMERCIEMENT – ECOLE SECONDAIRE DE L'ÉRABLIÈRE

Au nom de la direction de l'école secondaire de l'Érablière ainsi qu'en mon nom personnel, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour le geste social remarquable que vous avez posé en accueillant Geneviève Lefebvre dans votre entreprise. Ainsi, vous avez permis à cet élève de vivre une expérience enrichissante de travail à l'intérieur du cours insertion professionnelle.

LETRE DU COMITÉ DES USAGERS DU CSSS DU NORD DE LANAUDIÈRE

Lettre envoyée à Mme Marie Beauchamp, directrice générale, du Centre de santé et de services sociaux du nord de Lanaudière pour demander une révision de la politique d'attente pour les prélèvements sanguins au CLSC St-Gabriel formulée par les municipalités de Mandeville, Ville St-Gabriel et saint-Cléophas-de-Brandon.

FACTURE DE INNOVISION+

236-07-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #10158 de Innovision+ au montant de 829.63\$ taxes incluses pour la liste électorale pour les élections générales du 1^{er} novembre 2009.

ANNULATION DE TAXES ORDURES ET DE TAXES DE RÉCUPÉRATION

237-07-2009 Attendu qu'il est impossible de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'Île;

Attendu que la municipalité de Mandeville n'est pas en mesure de donner le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération aux propriétaires du Lac-à-L'Île;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Que la municipalité de Mandeville annule les taxes d'ordure ménagère et de récupération pour les propriétés situées au 25 Chemin du Lac-à-L'Île et au 100 Chemin du Lac-à-L'Île et ce pour l'année 2009.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le ministre de la Sécurité publique a élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 6 avril 2009, relativement aux inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, par un arrêté à paraître dans la Gazette officielle du Québec le 27 mai 2009. Cette décision permet aux citoyens touchés par ce sinistre, entre le 7 et le 16 avril 2009, dans la municipalité de Mandeville, de se prévaloir de ce programme.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

J'ai le plaisir d'inviter votre municipalité à participer à la Semaine de la prévention des incendies 2009 qui se tiendra du 4 au 10 octobre prochain. Cette année, nous mettrons l'accent sur le message « Chauffer sans y passer » qui veut inciter la population à adopter des comportements plus sécuritaires lors de l'utilisation des appareils de chauffage.

VOIRIE ET TRANSPORT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TUNNEL SOUS LE CHEMIN MUNICIPAL DE L'ANSE-AUX-OUTARDES

238-07-2009 Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une demande de construction d'un tunnel sous le Chemin municipal de l'Anse-aux-Outardes de la part de Les Placements Rigma inc.;

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu les documents suivants de la part de Les Placements Rigma inc. à savoir :

- Document préparé par M. Raymond Mallette Mars 2009
- Plan 09-108-E « Ponceau-Chemin Anse aux Outardes Camping LaBaie » préparé par M. Jocelyn Ricard ing.
- Attestation d'assurance de Excavation Majeau inc., entrepreneur choisi par Les Placements Rigma inc. pour effectuer les travaux.
- Lettre de M. Jocelyn Ricard ing. confirmant qu'un certificat d'autorisation n'est pas requis pour ce projet.
- Copie d'une lettre des assurances du Camping LaBaie confirmant l'étendue du contrat d'assurance pour la construction d'un tunnel sous le chemin de l'Anse-aux-Outardes.
- Lettre de Les Placements Rigma inc.
- Courriel de M. Jocelyn Ricard ing. concernant la capacité du pont
- Courriels échangés entre M. Raymond Mallette et AIL Industries Atlantic Ltée (ponceau).

Attendu que tous les travaux seront exécutés et payés par Les Placements Rigma inc.;

Attendu que l'entretien du tunnel (ponceau) sera à la charge de Les Placements Rigma inc.;

Attendu qu'il y aura une servitude de passage notarié entre la municipalité de Mandeville et Les Placements Rigma inc.;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Que la municipalité de Mandeville autorise Les Placements Rigma inc. à affectuer la construction d'un tunnel sous le Chemin municipal de l'Anse-aux-Outardes.

SERVITUDE DE PASSAGE NOTARIÉE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET LES PLACEMENTS RIGMA INC.

239-07-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde une servitude de passage à Les Placements Rigma inc. pour permettre à ses clients d'emprunter le tunnel (ponceau) et pour permettre à la compagnie d'aller effectuer l'entretien nécessaire. En plus, Les Placements Rigma inc. accorde une servitude de passage à la municipalité de Mandeville pour lui permettre d'aller vérifier ledit tunnel (ponceau). Les frais notariés rattachés à la servitude seront à la charge de Les Placements Rigma inc.. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, seront autorisées à signer la servitude au nom de la municipalité de Mandeville.

LETTRÉ DE M. ANDRÉ VILLENEUVE, DÉPUTÉ DE BERTHIER

Je désire vous informer que j'ai recommandé au ministère des Transports que soit alloué à la municipalité de Mandeville, le montant de 20 920\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. C'est avec un constant souci d'équité et en l'absence de toute considération partisane que cette recommandation a été établie et c'est pourquoi j'espère qu'elle pourra appuyer adéquatement votre importante action.

LETTRÉ DE REMERCIEMENT À M. VILLENEUVE

240-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville envoie une lettre de remerciement à M. André Villeneuve, député de Berthier, pour la subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Nous accusons réception de votre lettre datée du 6 mai 2009, relativement à votre demande d'acquisition concernant des immeubles connus comme étant des parties du lot 108, du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, de la municipalité de Mandeville. Nous serions consentants à recommander aux autorités du Ministère de vous céder cette propriété à la condition que, préalablement, vous obteniez une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour utiliser les immeubles à des fins autres qu'agricole.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DÉPUTÉ M. ANDRÉ VILLENEUVE

Au nom de monsieur André Villeneuve, député de Berthier et porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, faune et parcs, j'accuse réception de votre correspondance du 19 mai dernier concernant le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier.

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

La présente est pour renouveler notre demande pour quatre (4) dos d'ânes (2 pour la 12^e avenue et 2 pour la 4^e avenue). La raison de notre demande se justifie par le fait que trop de gens, souvent des visiteurs, circulent trop vite principalement sur ces deux avenues. L'installation des dos d'ânes contribueraient au respect des limites de vitesses et augmenterait la sécurité des enfants ou de tout autre piéton sur ces avenues. **La municipalité de Mandeville n'applique pas cette politique d'installation de dos d'âne.**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

241-07-2009 Attendu que la municipalité de Mandeville désire sensibiliser les automobilistes, camionneurs et motocyclistes à respecter la limite de vitesse de 50km/h à l'entrée du village;

Attendu qu'il y a plus de circulation automobile et autre durant la saison estivale;

Attendu qu'il y a une entrée principale pour le village;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande à la Sûreté du Québec de venir installer à l'entrée du village c'est-à-dire à l'endroit où commence la zone de 50km/h, un panneau électronique identifiant la vitesse à laquelle roule chaque véhicule afin de sensibiliser les gens à ralentir à l'entrée du village.

SUBVENTION AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

À la suite de la recommandation de votre député, j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une subvention maximale de 20 920\$ pour les travaux précités.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA GRANDE VALLÉE – MASTIGOUCHE SUD

Lors de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2008 vous avez pris les actions nécessaires en vue de municipaliser une portion du Chemin des Érables, une portion du Chemin de la Montagne et le Chemin Natur'Eau. Suite à nos rencontres avec les propriétaires bâtis sur ces chemins et aux commentaires formulés lors de notre assemblée générale annuelle tenue le 17 mai dernier, nous souhaitons attirer votre attention sur les deux problèmes suivants :

-Poussière : Depuis l'ouverture du Spa Natur'Eau, les résidents constatent une augmentation importante du trafic automobile et autres types de véhicules. Ils sont incapables de laisser leurs fenêtres ouvertes et par conséquent nous croyons que l'installation d'asphalte serait une solution appropriée.

-Vitesse : Malgré l'invitation d'observer une vitesse de 30km/h, les conducteurs ne respectent pas cette demande. Les propriétaires sont très inquiets quant à la sécurité de leurs enfants et de leurs visiteurs. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un accident grave se produise et recommandons l'installation de dos d'âne amovibles avec affichage approprié au début et à la fin de la côte située sur Chemin de la Montagne.

OFFRE DE SERVICES – FAUCHAGE DES BORDURES DE ROUTES

242-07-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate François Bergeron pour effectuer le fauchage des bordures de routes au tarif horaire de 50.00\$/heure.

DEMANDE DES RÉSIDENTS DU LAC-À-PAUL

Nous sommes des résidents du Lac-à-Paul et demandons au conseil si ce serait possible de réparer la côte à Piché qui mène au Lac-à-Paul, Croche, William, Carufel et McGrey. Quand la côte est sèche, les roches roulent sous les roues et c'est presque impossible de monter à nos chalets. S'il

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

arrive un feu ou une personne malade, impossible que les pompiers ou une ambulance puisse monter. Nous aussi sommes des payeurs de taxes et on aimerait avoir un minimum de services.

RECTIFICATION – 5IEME AVENUE

- 243-07-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Me Claude Coutu pour rédiger un contrat notarié entre le propriétaire de la 5ieme avenue et la municipalité de Mandeville dans le but de régulariser la situation. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisées à signer ledit contrat.

LETTRÉ DE MARCEL THÉRIAULT

Je voudrais porter à votre attention le fait que le chemin asphalté situé derrière mon chalet au 680 Lac Hénault Sud a une pente uniquement dirigée vers mon terrain plutôt que d'être répartie de chaque côté du chemin; ce qui a pour conséquence que lors de fortes averses, toute l'eau s'écoule vers mon chalet et me cause de graves inconvénients. Votre employé municipal, M. Réjean Bergeron, est déjà au courant de la situation. Il a même placé un tuyau pour empêcher l'eau de se déverser vers mon chalet. Ce n'est qu'une solution temporaire.

Je m'adresse au conseil pour que la municipalité refasse l'asphalte derrière mon chalet en mettant la pente vers le fossé de l'autre côté du chemin et ainsi l'eau lors de fortes pluies pourrait se déverser dans le fossé et ensuite dans la calvette qui l'amène au petit ruisseau qui longe mon terrain. **Selon les disponibilités du budget 2009 à l'automne.**

FACTURE À PAYER DE LES ENTREPRISES BOURGET INC.

- 244-07-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #14296 de Les Entreprises Bourget inc. au montant de 208,979.68\$ plus taxes. Il y a une différence de 1,555.68\$ plus taxes comparativement à la soumission. Cette facture sera payée par le règlement d'emprunt #353-2009.

SOUSSIONS ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.

- 245-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise les travaux de rénovation de la glissière sur le rang Mastigouche suite à un accident routier. La soumission est évaluée à 2,144.63\$ taxes incluses. Lorsque les travaux seront terminés, la municipalité de Mandeville fera parvenir ladite facture à la personne ayant occasionné les dommages à la glissière. En plus, la municipalité de Mandeville autorise des travaux d'entretien sur ladite glissière au montant de 4 311.83\$ taxes incluses.

AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement #283-99 (Concernant l'accès à la voie publique, le remplissage des fossés, la construction de chemin, les travaux de drainage). En vertu de l'Article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. **(Chemins privés à 35 pieds et chemins municipaux à 50 pieds).**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

AQUEDUC ET HYGIENE DU MILIEU

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

La présente a pour but de donner suite à la lettre du 5 mai dernier accompagné de la résolution numéro 153-05-2009 que vous avez transmise à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et pour laquelle, on m'a mandaté pour y donner suite.

À la lumière des informations qui nous ont été fournies par le ministère des Finances, je vous informe que les travaux de rénovation, de remplacement, d'agrandissement ou de modification d'un puits artésien ou d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées résidentielles sont considérés comme des travaux admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles lorsqu'il s'agit de travaux à l'égard du lieu de résidence principale.

FACTURE DE DESSAU

246-07-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture (F015-56409) de Dessau au montant de 8465.63\$ taxes incluses dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc par le nettoyage de conduits.

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

J'ai le plaisir de vous informer que votre municipalité recevra une subvention de 6 460.31\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Tel qu'annoncé en juin 2006, 85% des redevances reçues sur les matières résiduelles éliminées sont redistribuées aux municipalités.

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE

247-07-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les frais de renouvellement des certificats d'opérateur en eau potable de M. Arthur Bergeron au montant de 102.00\$.

DEMANDE DE M. ET MME MOREAU

Lors d'une communication téléphonique avec la municipalité pour exposer mon problème de poussière au coin de la 4^{er} avenue et chemin du lac Long direction du Lac-en-Cœur, il y a beaucoup de poussière sur le coin vu la grande quantité de voitures, camions, v.t.t. qui passent à grande vitesse. Serait-il possible d'installer un enduit contre la poussière sur ce coin?

URBANISME ET MISE EN VALEUR

DEMANDE DE MME THÉRÈSE SAVOIE

Suite à une discussion par l'entremise de ma mère Rose-Aline Doiron avec Kim l'inspectrice je dois vous faire part de la situation actuelle avant de porter atteinte à l'intégrité de ma personne qui me reste. Je veux qu'on me donne une extension ou du moins qu'on m'aide à me trouver un terrain pouvant accepter cet animal qui m'aide beaucoup car Kim dit que je n'ai plus le droit sur le terrain de mes parents à la Mastigouche alors qu'en janvier cela était encore possible.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vous informe que le programme Environnement-Plage est reconduit pour une autre saison. Ce programme a pour objectif d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques et sécuritaires pour l'ensemble du Québec.

PIIA – 9 CHEMIN DU LAC-À-PAUL

248-07-2009 Attendu qu'est assujéti à l'approbation, par le conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac, les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment la construction, la réparation, l'agrandissement d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8)*;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil;

Attendu que la municipalité de Mandeville s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 3 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à l'installation sanitaire du 9 Chemin du Lac-à-Paul;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité à l'unanimité des conseillers

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la construction de l'installation sanitaire pour le 9 Chemin du Lac-à-Paul puisque le tout est conforme aux objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA (9 Chemin du Lac-à-Paul) telle que lue par les membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Réception d'une résolution de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la participation financière de Mandeville aux travaux au Lac à la Pompe selon les quotes-parts déjà établis.

VILLE DE SAINT-GABRIEL

Réception d'une résolution de la Ville de Saint-Gabriel concernant la participation financière des trois municipalités pour l'aménagement du terrain du Lac à la Pompe selon les quotes-parts déjà établis.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

VILLE DE SAINT-GABRIEL

Réception d'une résolution de Ville Saint-Gabriel confirmant sa participation financière pour l'implantation de bouées sur le lac Maskinongé durant l'été 2009.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le 10 mai 2007, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, annonçait la mise en place de ClimatSol, un nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés situés dans les municipalités du Québec. Le 5 mai 2009, le gouvernement a autorisé des modifications au programme de façon à pouvoir bonifier son aide financière pour les projets collectifs supportés par des municipalités, des organismes sans but lucratif ou des coopératives.

FACTURE DE TEKNIKA HBA

249-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture # DU5618 au montant de 2821.88\$ taxes incluses pour le suivi de la qualité des lacs (8) et le coaching.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 865 RUE CHARPENTIER

250-07-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour la propriété du 865 rue Charpentier. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et environnement, a expliqué la situation reliée à la demande de dérogation mineure suivante : La dérogation demandée vise à réduire à 6.87 mètres la marge de recul du bâtiment complémentaire (garage).

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, est de permettre que l'implantation du bâtiment complémentaire (garage) soit à 6.87 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres tel que stipulé à l'article 4.2.2 du règlement de zonage #192.

Considérant que les travaux sont déjà réalisés;

Considérant qu'un permis a été délivré antérieurement à la réalisation des travaux;

Considérant que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne une disposition à l'égard de laquelle une dérogation mineure peut-être accordée;

Considérant que la procédure prescrite au règlement concernant les dérogations mineures a été suivie;

Considérant que les frais exigés pour l'étude de la demande de dérogation mineure ont été acquittés;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application du règlement de zonage et par un refus de la demande de dérogation mineure;

Considérant qu'aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble de la collectivité en général;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Considérant que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a aucun effet sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Il a été proposé par M. Raymond Bourdelais
Appuyé par M. Rodrigue Genois
Et résolu à l'unanimité

De recommander l'acceptation de la dérogation mineure concernant la propriété situé au 865 rue Charpentier appartenant à M. Michel Tremblay afin de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (garage) à 6.87 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres.

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 865 rue Charpentier telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 1 PLACE CÔTE-À-MÉNICK

251-07-2009 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme sur la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1 Place Côte-à-Ménick. Mme Kim Leblanc, inspectrice en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à la demande de dérogation mineure suivante : La dérogation demandée vise à réduire :

- a) à 1.76 mètres la marge de recul avant du bâtiment principal
- b) à 2.47 mètres la marge de recul avant du bâtiment complémentaire (remise)
- c) à 3.74 mètres la marge de recul avant du bâtiment complémentaire (abri)

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, est de permettre :

- a) que l'implantation du bâtiment principal soit à 1.76 mètre de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres tel que stipulé à l'article 4.2.2 du règlement de zonage #192;
- b) que l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) soit à 2.47 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres;
- c) que l'implantation du bâtiment complémentaire (abri à bois) soit à 3.74 mètres de la marge de recul avant au lieu de 8 mètres tel que stipulé à l'article 4.2.2 du règlement de zonage # 192;

Considérant que les travaux sont déjà réalisés;

Considérant qu'un permis a été délivré antérieurement à la réalisation des travaux;

Considérant que le permis émis spécifiait que la marge de recul avant devait être de 8 mètres;

Considérant que la demande de dérogation a un caractère majeur et non mineur;

Il a été proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité

De recommander le refus de la dérogation mineure concernant la propriété situé au 1 Place Côte-à-Ménick appartenant à M. Gilles Benoit puisque le

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

CCU juge que la demande de dérogation n'est pas mineure mais bien majeure.

En conséquence,
Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier
Appuyé par M. André Desrochers
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure pour le 1 Place Côte-à-Ménick telle que lue par les membres du conseil.

DEMANDE DE MME NATALY FILLION

252-07-2009 Cette lettre est pour vous demandez si je pouvais mettre mon tempo sur le terrain du 204 rue Desjardins (la maison que je viens d'acheter) d'ici une semaine au plus car j'aimerais y entreposer mes meubles et mes boites car je pourrais faire mes planchers avant de rentrer dans la maison. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville va tolérer l'installation d'un abri temporaire (tempo) pour une durée de deux (2) semaines pour permettre l'entreposage des meubles et des boites.

PIIA – 1420 CHEMIN DE LA PASSE

253-07-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment les ouvrages de renaturalisation et de stabilisation des rives à l'exception des travaux prévus par le Règlement visant la renaturalisation et la protection des rives afin de prévenir l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau ;

Attendu que les travaux visés par la présente demande ne sont pas prévus au Règlement visant la renaturalisation et la protection des rives afin de prévenir l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à la l'ouvrage de renaturalisation et de stabilisation pour la propriété située au 1420 Chemin de la Passe ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Raymond Bourdelais
Appuyé par M. Rodrigue Genois
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme accepte les plans relatifs à la l'ouvrage de renaturalisation et de stabilisation pour la propriété située au 1420 Chemin de la Passe puisque le tout est conforme objectifs et critères du règlement # 346-2008 et recommande au conseil municipal de Mandeville d'approuver lesdits plans.

En conséquence,

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 1420 Chemin de la Passe telle que lue par les membres du conseil.

PIIA – 1031 CHEMIN DE LA BRANCHE À GAUCHE

254-07-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à la construction d'un garage, l'aménagement d'un stationnement (remblai) et la construction d'un patio dans la bande de protection riveraine ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le comité consultatif en urbanisme n'est pas en mesure de prendre une décision puisque la demande est incomplète. Le CCU recommande au conseil municipal de Mandeville d'exiger que les documents et renseignements supplémentaires suivants soient fournis :

- 1) le certificat de localisation original ;
- 2) la localisation et l'implantation à l'échelle des constructions projetées (marges de recul et bande de protection riveraine de 5 mètres) ;
- 3) dimensions du stationnement et matériel utilisé.

En conséquence,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande du PIIA du 1031 Chemin de la Branche à Gauche telle que lue par les membres du conseil.

PIIA – 2004 LAC STE-ROSE NORD

255-07-2009 Attendu qu'est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages édictés au règlement # 346-2008, notamment tout ouvrage ou construction nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai ;

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler un avis écrit en tenant compte des objectifs et critères et transmettre ses recommandations au Conseil ;

Attendu que la Municipalité de Mandeville s'est doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 juin 2009 pour discuter des plans relatifs à reconstruction d'un ouvrage possiblement dans la bande de protection riveraine ;

Après discussion,
Il est proposé par M. Rodrigue Genois
Appuyé par M. Raymond Bourdelais
Et résolu

Que le comité consultatif en urbanisme n'est pas en mesure de prendre une décision puisque la demande est incomplète. Le CCU recommande au conseil municipal de Mandeville d'exiger que les documents et renseignements supplémentaires suivants soient fournis :

- a. détermination de la ligne des hautes eaux et de la bande de protection riveraine, par un professionnel compétent, afin de s'assurer que l'ouvrage est bien dans la bande de protection riveraine ;
- b. l'avis d'un spécialiste sur les travaux projetés afin de s'assurer que la technique utilisée soit adéquate (la pente du talus semble très prononcée) ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Denis Prescott
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal refuse la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme et demande à Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, d'aller rencontrer la propriétaire du 2004 Lac Ste-Rose Nord pour discuter du dossier.

AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude, Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but de morceler une partie de la zone F-5 afin de créer une nouvelle zone et de prévoir les usages et constructions qui y seront autorisés ainsi que les dispositions qui trouveront application. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. **(Création de la zone de conservation).**

AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192. En vertu de l'Article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal. **(Pour autoriser le projet des Arbres-Refuges).**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCCO

256-07-2009 Comme à chaque année, l'Association des propriétaires du Parc Roco prévoit la tenue de notre activité d'épluchette de blé d'inde pour le 8 août 2009 (ou en cas de pluie remis au samedi 15 août 2009) et c'est pourquoi nous faisons par la présente une demande de résolution à cet effet. Nous vous demandons également par la présente s'il serait possible d'avoir quelques cadeaux de la part de la municipalité de Mandeville que nous ferions tirer parmi nos participants. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde la permission à l'Association des propriétaires du Parc Roco d'organiser leur épluchette de blé d'inde samedi le 8 août 2009 (remis au samedi 15 août 2009 en cas de pluie). La municipalité de Mandeville avisera la Sûreté du Québec afin de les informer.

ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE ST-GABRIEL

Le conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de St-Gabriel vous remercie pour le versement de la subvention (4077.50\$) afin de combler une partie des coûts d'inscription de la saison de hockey 2008-2009 des jeunes de votre municipalité. Nous sommes heureux de constater que pour vous et votre conseil il est important de promouvoir le sport chez les jeunes.

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

La Maison des Jeunes vient solliciter votre aide financière afin de pouvoir maintenir ses services auprès des jeunes tant en qualité et diversité qu'en heure d'ouverture. La Maison des jeunes Sens Unique secteur Brandon est implantée depuis 22 ans à St-Gabriel et depuis 8 ans à Mandeville. En 2008-2009 la mdj a accueilli gratuitement 168 jeunes différents dont 28 de Mandeville âgés de 11 à 17 ans. Le tout sans rendez-vous sans attente et sans numéro. Des activités culturelles, sportives et de loisir sont aussi organisés avec les jeunes selon leurs goûts et leurs besoins.

CENTRE COMMUNAUTAIRE BÉNÉVOLE MATAWINIE

Le Centre Communautaire Bénévole Matawinie, l'école secondaire de l'Érablière de St-Félix-de-Valois et le Comité EVB vous invitent à participer au Salon du Communautaire de l'École Secondaire de l'Érablière, Mercredi le 21 octobre 2009 à l'école secondaire de l'Érablière.

DEMANDE DE RAME – ACHAT DE FANIONS

257-07-2009 Le RAME désire acheter des petits fanions pour identifier la ligne de tonte du gazon sur les terrains des riverains des lacs Deligny, Mandeville, Hénault et Ste-Rose. Les éco-conseillers engagés pour l'été à ces différents lacs pourront aider les riverains à déterminer cette ligne de tonte. Le coût serait approximativement de 350.00\$ pour 2 000 fanions. Nous vous demandons de défrayer la moitié de ce coût soit 175\$ l'autre moitié serait payé par Agir Maskinongé. Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville défraie la moitié des coûts des fanions soit un montant de 175.00\$.

ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC INC.

L'Association des trappeurs professionnels du Québec est un organisme sans but lucratif qui regroupe les trappeurs de la région de Lanaudière depuis plus de 20 ans. Nous sommes conscients que les municipalités

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

dépensent à chaque année des sommes importantes pour réparer les dégâts créés par les castors. Dans le contexte économique que l'on vit présentement, le castor se transige à 45% de moins que les années passées. Il va sans dire que les trappeurs doivent avoir un incitatif afin de continuer à capturer les castors, et ce, afin de maintenir l'espèce à un niveau acceptable. Nous vous invitons, par le biais d'une commandite de 100.00\$ à participer à notre concours. De notre côté, nous nous engageons à publiciser votre implication en associant votre nom au concours. Les gagnants seront connus en août 2009.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MCGREY

Comme à chaque année, la partie publique du chemin du lac McGrey devra subir d'importants travaux d'entretien et notre association a besoin d'une aide financière afin d'améliorer et de réparer les sections endommagées par les intempéries de l'hiver. Dans le cadre de la réalisation de ses projets et étant donné qu'aucune aide financière n'a été demandée à la municipalité depuis l'année 2007, en conséquence, nous demandons à la municipalité d'octroyer une subvention pour l'année 2008 et 2009 à l'Association des propriétaires du lac McGrey afin de permettre un entretien annuel de la partie publique du chemin. **La municipalité de Mandeville a demandé au MRN l'autorisation à faire les travaux.**

LA TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

- 258-07-2009 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète huit (8) billets au coût de 225.00\$ représentant une table complète afin de participer à la 6^e édition de la Journée Ressourcement lundi le 3 octobre 2009 au Château Joliette. En plus, la candidature de M. André Desrochers sera soumise dans le cadre de la nomination d'un aîné bénévole pour la MRC de D'Autray.

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT – FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

- 259-07-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville remercie sincèrement tous les bénévoles impliqué(e)s dans l'organisation de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste du 20 juin 2009. Votre dévouement dénote un sentiment d'appartenance à la communauté et nous en sommes reconnaissants.

LETTRÉ DU PRÉSIDENT DU RAME

Réception d'une lettre de M. Jean-Claude Savoie, président du RAME, envoyée à M. Guy André, député de Berthier, pour le remercier au nom des membres des lacs Deligny, Mandeville, Hénault et Ste-Rose pour l'obtention de subvention (Emploi Été 2009) afin d'embaucher des éco-conseillers.

QUOTE-PART ANNUELLE AU COMITÉ INDUSTRIEL BRANDON INC.

- 260-07-2009 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie sa quote-part annuelle 2009 au Comité Industriel Brandon inc. au montant de 16 500.00\$.

QUOTE-PART ANNUELLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE

- 261-07-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie un montant de 2 000\$ pour le loyer du Bureau d'Information Touristique et un montant de 2 723\$ représentant la quote-

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

part de la municipalité pour le salaire de la préposée au Bureau d'information touristique.

VARIA

INFORMATION SUR UN SÉANCE D'INFORMATION SUR LES ALGUES BLEU VERT

Lecture d'une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs déposée par Mme Gisèle Côté du comité du Lac Mandeville donnant les détails d'une séance d'information sur les algues bleu vert le 16 juillet 2009 au Centre sportif et communautaire de Saint-Gabriel-de-Brandon.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 262-07-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers , appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2009 tels que lus, les chèques du numéro 6433 au numéro 6513 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de juin 2009, ainsi que les comptes à payer du mois de juin 2009 pour un montant de 662,511.94\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 263-07-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h30.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée.